

République Française
 Département : SAONE-ET-LOIRE
 Arrondissement : Mâcon
VINZELLES - COMMUNE

Séance du vendredi 06 mars 2026

Délibération N° DE_002_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	11	12
Date de la convocation : 03/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Yves ANDREUX.

Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Clémence GILABERT, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Anne TRICO

Représentés : Pierre COUTURIER représenté par Frédéric IAMETTI

Absents et Excusés : Kévin JUILLARD, Guy RANCHIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Clémence GILABERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fiscalité : vote des taux des impôts directs locaux de l'année 2026

Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 10,55 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,24 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

~~Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :~~

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,55 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,24 %

Charge le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles, le 06 mars 2026
Le Maire, Yves ANDREUX



République Française
Département : SAONE-ET-LOIRE
Arrondissement : Mâcon
VINZELLES - COMMUNE

Séance du vendredi 06 mars 2026

Délibération N° DE_003_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	11	12
Date de la convocation : 03/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Yves ANDREUX

Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Clémence GILABERT, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Anne TRICO

Représentés : Pierre COUTURIER représenté par Frédéric IAMETTI

Absents et Excusés : Kévin JUILLARD, Guy RANCHIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Clémence GILABERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps non complet

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps non complet.

La suppression et la création du poste seront effectives à compter du 07/03/2025.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles, le 06 mars 2026
Le Maire, Yves ANDREUX



